



PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 16/08/18

COMMUNIQUE DE PRESSE
Élection municipale partielle complémentaire
dans la commune de Authon la Plaine

Monsieur Daniel BERTHE, maire de la commune de Authon la Plaine a démissionner de ses mandats de maire et conseiller municipal le 3 juillet 2018. Le conseil municipal de la commune compte désormais trois postes vacants.

Aux fins de pouvoir procéder à l'élection du nouveau maire et des nouveaux adjoints, en application des dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, il est nécessaire de compléter le conseil municipal.

Les électeurs de la commune de Authon la Plaine sont convoqués le **dimanche 30 septembre 2018** à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le **dimanche 7 octobre 2018**.

Les bureaux de vote seront ouverts à 8h00 et clos à 18h00.

Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentent sur une liste, mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.

Contrairement aux communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a pas d'obligation de parité femmes/hommes.

Une déclaration de candidature est désormais obligatoire. La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint ...).

Contacts presse Préfecture :

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la Communication Interministérielle :

☎ 01 69 91 90 36 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – mel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr

- Catherine COURDURIE, Adjointe au Chef du Bureau :

☎ 01 69 91 90 54 - 06 31 14 18 36 – Fax 01 69 91 96 68 – mel catherine.courdurie@essonne.gouv.fr

Les déclarations de candidatures sont à déposer à la **sous-préfecture d'Etampes** :

Pour le premier tour : du mardi 11 septembre au mercredi 12 septembre 2018 de 9 h00 à 12 h00 et de 13 h00 à 16 h00 et le jeudi 13 septembre 2018 de 9h00 à 12 h00 et de 14h00 à 18 h00.

En cas de second tour : le lundi 1^{er} octobre 2018, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 02 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les candidats disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale.

Les emplacements sont attribués sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit au plus tard le mercredi 26 septembre 2018 à 12 heures pour le premier tour, en cas de second tour, le mercredi 3 octobre 2018 à 12 heures.

Suite à cette élection, la première réunion du conseil municipal se tiendra conformément à l'article 2122-14 du CGCT dans les quinze jours qui suivent l'élection municipale partielle